

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Études, Planification, et  
Analyses Territoriales

**Affaire suivie par :** Cécile Fauconnier  
cecile.fauconnier@nord.gouv.fr  
**Tél. :** 03 28 03 86 13 – **Fax :** 03 28 03 85 92  
**Courriel :** ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Lille, le **31 OCT. 2019**

**Le Président de la commission départementale de  
préservation des espaces naturels, agricoles et  
forestiers**

à

M. le Maire de Caudry  
Hôtel de ville  
Place du Général de Gaulle  
BP 10199  
59544 Caudry Cedex

**Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers**  
**Avis sur le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Caudry**

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande d'examen adressée par la Mairie de Caudry et reçue par le secrétariat de la CDPENAF le 11 septembre 2019 ;

Considérant que le projet en l'ouverture d'une zone 2AU4 afin de développer un nouveau projet commercial ;

Considérant la surface concernée par le projet est de 5 hectares ;

Considérant que les surfaces de vente représenteront 14 600 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

Considérant les éléments apportés par le dossier afin de justifier l'intérêt général de l'opération ;

Considérant les éléments donnés par le schéma de cohérence territorial du Cambrésis quant au développement économique de la commune de Caudry ;

Les membres de la CDPENAF réunis à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord le 17 octobre 2019, à Lille, 62 boulevard de Belfort, sous la présidence de M. Olivier NOURRAIN, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord représentant le Préfet du Nord, empêché, émettent :

un avis **défavorable** à l'unanimité.  
Le président ne prend pas part au vote.

*Motivations :*

La commission regrette la consommation foncière induite par le projet et souligne le caractère excessif que représente le stationnement dans ce projet. Les membres notent également que ce projet ne semble pas en adéquation avec les directives concernant la revitalisation des centres-villes et qu'il sera, au vu de sa localisation, générateur de trafic routier supplémentaire. Enfin, la commission souligne la présence de friches commerciales à proximité immédiate du projet, montrant ainsi que la dynamique commerciale du secteur reste à démontrer.

Aussi, la commission souhaite que ce projet puisse être abandonné, tant que le commerce en centre-ville n'aura pas bénéficié d'une nouvelle dynamique.

Le Président de la commission départementale de préservation  
des espaces naturels, agricoles et forestiers

Olivier NOURRAIN

